



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 19 mars 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), André CHENE (secrétaire) Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Laurent LERAT et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN, responsable juridique.

AUDITION DU 19 MARS 2024

DOSSIER N°36R : Appel de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 en date du 23 février 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 19 février 2024 ayant donné la rencontre perdue par pénalité à l'U.S. ANNECY LE VIEUX, sans en reporter le gain au club appelant.

Rencontre : SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 / U.S. ANNECY LE VIEUX (Seniors Régional 2 Poule E du 03 février 2024).

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 19 février 2024.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 19 mars 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), André CHENE (secrétaire) Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Laurent LERAT et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN, responsable juridique.

AUDITION DU 19 MARS 2024

DOSSIER N°38R : Appel du FUTSAL CLUB DE VOREPPE en date du 23 février 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 26 février 2024 ayant décidé de donner la rencontre à rejouer.

Rencontre : A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER / FUTSAL VOREPPE (Futsal Régional 2 du 09 décembre 2023).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 26 février 2024.**
 - **Mais ajoute que les frais de déplacement du FUTSAL CLUB DE VOREPPE sont à la charge des deux clubs, conformément à l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 19 mars 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), André CHENE (secrétaire) Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Laurent LERAT et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN, responsable juridique.

AUDITION DU 19 MARS 2024

DOSSIER N°37R : Appel de l'U.J. CLERMONTOISE en date du 1^{er} mars 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 19 février 2024 ayant sanctionné le club appelant de quatre points de retrait au classement de l'équipe évoluant au niveau le plus élevé pour non-respect de l'échéancier.

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 19 février 2024.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.J. CLERMONTOISE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.
